

Arrêté ministériel n. 2021-44 du 18/01/2021 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003 relatif à l'agrément, l'assermentation, la formation initiale et continue des médecins chargés des contrôles antidopage, modifié (Journal de Monaco du 29 janvier 2021).

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 959 du 7 février 2007 rendant exécutoire la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO), adoptée à Paris le 19 octobre 2005 ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 8.458 du 15 janvier 2021 rendant exécutoire la Liste des Interdictions - Standard International 2021 et la Liste des Autorisations à des fins thérapeutiques - Standard AUT 2021, amendant les Annexes I et II à la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO) ;

Vu la **loi n° 538 du 12 mai 1951** portant création et organisation d'un service d'Inspection Médicale des Scolaires et des Sportifs, modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 6.052 du 26 mai 1977 organisant l'inspection médicale des sportifs, modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage, modifiée ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003** relatif à l'agrément, l'assermentation, la formation initiale et continue des médecins chargés des contrôles antidopage, modifié ;

Article 1er .- *(Voir l'article 5 de l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003).*

Article 2 .- *(Voir l'article 6 de l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003).*

Article 3 .- *(Voir l'article 7 de l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003).*

Article 4 .- *(Voir l'article 8 de l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003).*

Article 5 .- *(Voir l'article 9 de l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003).*

Article 6 .- *(Voir l'article 10 de l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003).*

Article 7 .- Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.